

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2025

/

Délibération n° 2025D55

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 19 mai 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 34

- AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR
- APREMONT : G. CHAMPION
- BEAUFOU : D. HERMOUET
- BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY
- CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
- FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
- GENETOUBE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD
- GRAND'LANDES : P. MORINEAU
- LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
- MACHE : F. RAGER
- PALLUAU : G. BUTEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG
- C. GUINAUDEAU
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
- SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 12 dont 9 pouvoirs

- AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, F. MORNET, F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE
- APREMONT : S. BUFFETAUT
- BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET
- BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT
- MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
- PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à X. PROUTEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD donne pouvoir à M. ROCHAS
- SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 3

- AIZENAY : Ch. GUILLET
- BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 12 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 3 agents suite à la réussite à un examen professionnel et 9 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- À compter du 1^{er} juin 2025 :

Suppression des postes	Création des postes
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC (3 postes)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC (3 postes)
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)	Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste)
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste)
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe TC (4 postes)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC (4 postes)

Adjoint territorial du patrimoine TC (1 poste)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)
--	---

- À compter du 1^{er} novembre 2025 :

Suppression des postes	Création des postes
Adjoint technique territorial TC (1 poste)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 mai 2025, a rendu un avis favorable à la suppression des grades précités consécutivement aux avancements de grade correspondants.

Le Président propose la modification du temps de travail d'un Agent de médiathèque de 5/35^{ème} (14,29%) à 7/35^{ème} (20%), sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette évolution permettrait d'assurer un renfort sur les journées les plus fréquentées par les usagers et de disposer du temps nécessaire à la préparation de la navette et au rangement, de libérer du temps à la responsable de médiathèque pour lui permettre d'effectuer des animations, de stabiliser et simplifier le planning de l'agent. Le temps de travail de 5 heures hebdomadaires, hérité de l'organisation de l'ancienne médiathèque pour laquelle l'agent travaillait jusqu'en 2020 en tant que salarié de l'association gestionnaire, ne correspond ni à une journée, ni à une demi-journée par semaine et nécessite, de fait, des adaptations lissées sur plusieurs semaines, donc difficilement lisibles.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 mai 2025, a rendu un avis favorable à la modification du temps de travail précitée.

Le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées d'au moins 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il précise que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou de l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 3 juin 2024, a rendu un avis favorable à la création d'un contrat d'apprentissage au sein du service Communication.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, à compter de la rentrée de septembre 2025, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Période de la Formation
Communication	1 poste	BTS Communication	Année scolaire 2025/2026

Le Président expose que 2 agents à temps complet sont lauréats du concours d'Attaché territorial. Il s'agit d'un Chargé de mission urbanisme et d'un Chargé de mission santé et prévention seniors. Il propose de créer 2 postes permanents d'Attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2025 afin de permettre leurs nominations dès que les conditions seront remplies. Le Président précise que les emplois actuellement occupés par les agents concernés, Rédacteur et Rédacteur principal de 2^{ème} classe, seront supprimés en cas de titularisation à l'issue de leur période de stage.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2025 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Catégorie A)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché (TC)	5	7

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	4	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TC)	6	9

Filière Administrative Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	7	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	7	11

Filière Animation Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (TC)	0	1

Filière Sportive Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	2
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (TC)	0	1

Filière Technique Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	3

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoint territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine (TC)	4	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine (TNC – 5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint du patrimoine (TNC – 7/35 ^{ème})	0	1

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique (TC)	13	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure, à compter de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- De prendre en charge le coût global de la formation (frais pédagogiques ou de formation et frais annexes).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt mai deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 26/05/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

